



*Terre de talents*

*Cinéma Jacques PREVERT*

### DÉCISION n°2025/007

**Objet : Contrat de prestations pour des actions artistiques dans le cadre de la spécialité Cinéma du Lycée de l'Essouriau, le 23 et 24 janvier 2025 - Association CANAPÉ-LIT CLUB**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision 2023/526 mettant en place une convention de partenariat triennale avec le Lycée de l'Essouriau dans le cadre de l'enseignement artistique de spécialité Cinéma ;

Vu le projet de contrat de prestation avec l'association CANAPÉ-LIT CLUB représentée par M. David BOLA, Président ;

Considérant que le cinéma Jacques PREVERT sollicite l'association CANAPÉ-LIT CLUB pour la tenue de deux ateliers « JEU POUR LE CINÉMA », dans le cadre de la spécialité Cinéma du Lycée de l'Essouriau, les 23 et 24 janvier 2025 assurés par Léonie GOBION, au Lycée de l'Essouriau ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association CANAPÉ-LIT Club, sise 11 rue CAVALLOTTI à PARIS (75018), pour l'organisation de deux ateliers « JEU POUR LE CINÉMA », dans le cadre de la spécialité Cinéma du lycée de l'Essouriau, les 23 et 24 janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250106-2025-007-AU  
Date de télétransmission : 10/01/2025  
Date de réception préfecture : 10/01/2025

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 600 euros. Les dépenses seront inscrites au budget 2025, au chapitre 011.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 06 janvier 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

